



Achat periode de confinement

Par **Cepacha**, le **11/04/2020 à 12:17**

Je devais signer la vente d'une maison le 30/04/2020 mais suite au confinement la signature est décalée au mois d'août mais cela est tard.

Est ce que la notaire peut refuser la signature à distance ? Que puis-je dire pour signer au plus vite ? De plus la date écrite dans la promesse de vente était au 30/03/2020 qui est dépassée.

Merci pour votre retour.

Par **Visiteur**, le **11/04/2020 à 12:21**

Bonjour

<https://www.legifrance.gouv.fr>

Pour le faire à distance, il faut que le notaire soit équipé, est-ce le cas ?

Par **Cepacha**, le **11/04/2020 à 15:25**

Merci pour votre retour.

Le notaire est équipé, est ce qu'il peut décaler d'aussi loin la date de signature ? Est qu'il est de mon droit de refuser cette date ?

Merci pour votre retour.

Par **Visiteur**, le **12/04/2020 à 09:04**

Bien entendu,

Vous pouvez insister en rappelant le décret n° 2020-395 du 3 avril 2020 autorisant l'acte notarié par comparution à distance .

[Article à lirehttps://www.capital.fr/immobilier/immobilier-les-signatures-a-distance-avec-votre-notaire-sont-desormais-possibles-1366827](https://www.capital.fr/immobilier/immobilier-les-signatures-a-distance-avec-votre-notaire-sont-desormais-possibles-1366827)